

# Avis aux personnes intéressées

## Régie de l'énergie

*Demande d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le Transporteur) relative au projet d'intégration du parc éolien Mesgi'g Ugu's'n (Rivière-Nouvelle)  
(Dossier R-3926-2015)*

### Objet de la demande

Le Transporteur demande à la Régie de l'énergie (**la Régie**) l'autorisation requise en vertu de l'article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie (la Loi)* afin de construire les actifs requis pour l'intégration du parc éolien Mesgi'g Ugu's'n, connu sous le nom de Rivière-Nouvelle, au réseau de transport et de réaliser des travaux connexes (**le Projet**). Ce parc éolien fait l'objet du décret 191-2014 du gouvernement du Québec, adopté le 26 février 2014.

Le Projet consiste à intégrer le parc éolien, d'une capacité de près de 150 MW, au réseau de transport régional de Matapédia et à ajouter des équipements aux postes de Rivière-du-Loup et Micmac, en assurant la fiabilité du réseau de transport régional.

Le coût total du Projet s'élève à 124,1 M\$, dont 123,0 M\$ sont imputables à la catégorie d'investissement « Croissance des besoins de la clientèle » et 1,2 M\$ à la catégorie « Maintien des actifs ». Le coût du Projet inclut un montant de 49,4 M\$ pour le remboursement du poste de départ et du réseau collecteur du parc éolien. Les mises en service sont prévues en septembre 2016, notamment pour le parc éolien, et en septembre 2017.

La demande est soumise en vertu des articles 31(5<sup>o</sup>) et 73 de la Loi, ainsi qu'en vertu des articles 1, 2 et 3 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*.

### Procédure d'examen de la demande

La Régie traitera cette demande par voie de consultation et ne juge pas nécessaire de solliciter d'interventions formelles au dossier. Les personnes intéressées pourront soumettre des commentaires à la Régie, avec copie au Transporteur, au plus tard le **22 juin 2015 à 12 h**. Ce dernier pourra répondre à ces commentaires au plus tard le **29 juin 2015 à 12 h**.

Les commentaires doivent être conformes aux dispositions de l'article 22 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*.

La demande du Transporteur, les documents afférents, la Loi, le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* ainsi que le *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie* sont disponibles sur le site internet de la Régie au [www.regie-energie.qc.ca](http://www.regie-energie.qc.ca). Pour toute autre information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courrier électronique.

### Le Secrétaire

Régie de l'énergie  
800, rue du Square Victoria, bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2  
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452  
Télécopieur : 514 873-2070  
Courriel : [greffe@regie-energie.qc.ca](mailto:greffe@regie-energie.qc.ca)

Québec 

[www.regie-energie.qc.ca](http://www.regie-energie.qc.ca)